



DE

PLOUIDER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOUIDER
N° 2026-7-02

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 029-212901987-20260915-2026_7_02-DE

Séance du 15 septembre 2026

Date de convocation : 9 septembre 2026

Membres en exercice :	19
Présents :	19
Procuration :	0
Votants :	19

L'an deux mil vingt-six, le neuf septembre, le Conseil Municipal de PLOUIDER, est convoqué en Mairie, pour le quinze septembre 2026.

L'an deux mil vingt-six, le quinze septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLOUIDER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. René PAUGAM, Maire.

Etaient présents : M. PAUGAM René, Maire – Mmes LAGADEC Marylène - M. MAZE David - M. MERCIER Tristan - M. LE JEUNE Clément - Mme CORLOSQUET Karine, adjoints - M. SIMON Bernard – Mme BERNARD Nicole – Mme DESNOS Annie – Mme GRIJOL Guénaëlle – M. INISAN Pierre-Yves – Mme LE BORGNE Nathalie – M. MOTREFF Pierre-Yves – M. RIOU Hubert – Mme ROZEC Véronique - M. HENRY Patrick – M. BOSSARD Pierre – Mme MARY Gaëlle – Mme VOGT Dorothéa.

Secrétaire de séance : Mme Karine CORLOSQUET

Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts, Madame LAGADEC, adjointe aux finances, expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Pour une mise en œuvre en 2027, nous sommes tenus de nous positionner avant le 30 septembre 2026. Le vote du taux de TVLH 2027 s'inscrit dans les mêmes délais que les taux de la fiscalité directe locale, à savoir au plus tard le 15 avril 2027 pour une application en 2027. Aucune règle de lien ne s'appliquera entre la TVLH et les taux de la fiscalité directe locale (Th, TFB et TFNB). Il est précisé que le taux ne pourra pas excéder 50%. Jusqu'à présent, la commune de Plouider a appliqué le taux de 15,64% => pas d'augmentation depuis 2011. Chaque année, la commune devra délibérer pour voter le taux de TVLH, même en cas de reconduction (au moment du vote du budget généralement).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation en 2027

Pour extrait certifié conforme
Le Maire